

COPIE



SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY

RAA SIT N° 2006-1110-0028

Affaires Communales
et Développement local
FD/LB – 07/2006

✉ Mme DARGENTON Fabienne
☎ 05.49.94.91.13
✉ fabienne.dargenton@deux-sevres.pref.gouv.fr

ARRETE
Portant extension des compétences
de la Communauté de Communes
ESPACE GATINE
et définition de l'intérêt communautaire

La Sous-Préfète de Parthenay,

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 portant constitution de la Communauté de Communes ESPACE GATINE ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 août 1996 portant extension des attributions de la Communauté de Communes ESPACE GATINE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 octobre 1996 portant extension des attributions de la Communauté de communes ESPACE GATINE ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 juillet 1997 portant extension des attributions de la Communauté de communes ESPACE GATINE ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1998 portant extension des attributions de la Communauté de communes ESPACE GATINE ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2000 portant modification du siège social et extension des attributions de la Communauté de Communes ESPACE GATINE ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ESPACE GATINE et adhésion de la commune de ST AUBIN LE CLOUD à la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2002 portant extension des compétences de la Communauté de Communes ESPACE GATINE à la compétences S.C.O.T . ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2005 portant modification des compétences de la Communauté de Communes ESPACE GATINE

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2006, décidant la modification des

statuts et définissant l'intérêt communautaire ;

VU les délibérations concordantes de conseils municipaux des communes de :

ALLONNE	du 03 juillet 2006
AZAY S/THOUET	du 06 juillet 2006
NEUVY-BOUIN	du 28 août 2006
POUGNE-HERISSON	du 31 août 2006
LE RETAIL	du 20 septembre 2006
ST AUBIN LE CLOUD	du 10 juillet 2006
SECONDIGNY	du 12 septembre 2006
VERNOUX EN GATINE	du 28 août 2006

émettant un avis favorable à cette modification ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2006 portant délégation de signature ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a pour objet d'associer ses membres présents et à venir au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire rural sur lequel elle est appelée à exercer les compétences qui lui sont transférées.

A ce titre, elle exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres, et pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences obligatoires qui sont définies ci-après.

La communauté de Communes pourra soutenir les actions de développement des communes dépassant le seul intérêt communal au moyen de fonds de concours.

◆- Aménagement de l'espace

- ◆ Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence territoriale (ScoT).

Elle définira un schéma de secteur.

Pour ce faire, elle prendra notamment en charge la réalisation d'études en vue de la localisation d'infrastructures, d'équipement publics, de l'habitat et de l'identification des paysages sensibles.

Elle mettra en place des zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation économique.

- ◆ la communauté de Commune mènera des opérations d'aménagement de l'espace rural.

◇- Action de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

La Communauté de Communes assurera la création ou l'extension des zones d'activités et en assurera leur gestion, quelle que soit la formule juridique utilisée. Ces zones présenteront un caractère diversifié. A vocations industrielle, artisanale, touristique ou tertiaire, elles ont toutes pour finalité d'organiser le développement économique ainsi que l'implantation d'équipements collectifs.

Restent toutefois de la compétence des communes membres les zones d'activités existantes au 1^{er} janvier 2004.

Toutes zones à venir seront d'intérêt communautaire.

Parallèlement, la Communauté de Communes mènera sur l'ensemble de son territoire des actions spécifiques pour favoriser l'accueil, l'extension et le maintien des entreprises. Pour cela, elle pourra accorder, après étude et avis, des aides directes et indirectes :

- *ventes ou locations de terrains
- *prestations de conseil
- *fourniture d'infrastructures (routes, réseaux...)
- *ventes ou locations de bâtiments concernant le dernier commerce local dans son activité, sous réserve de respecter les critères suivants :

- ✓l'existence d'un porteur de projet
- ✓la viabilité du projet
- ✓l'intérêt public pour la population locale

◇- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - amélioration du cadre de vie

- La Communauté de Communes assure l'entretien des chemins et sites touristiques naturels pour leur ouverture au public. Les chemins dont il s'agit correspondent à des circuits déterminés et cartographiés, dont l'inscription au P.D.I.P.R. (Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) pourra être demandée ; leur entretien s'étend aux abords immédiats, y compris les haies qui les bordent.

- En outre, la Communauté de Communes assure la collecte, le traitement et l'élimination des déchets.

- La Communauté de communes conduit des actions de sensibilisation auprès de tous les publics en vue de sauvegarder l'environnement et la qualité de l'eau.

- Gestion hydraulique des cours d'eau et lutte contre les crues.

◇- Création, aménagement et entretien de la voirie

L'ensemble des voies communales est l'intérêt communautaire, à l'exception des voiries rurales et des voies nouvelles de lotissement.

Toutefois, les voies de lotissement sont entretenues par la Communauté de Communes lorsqu'elles ont été intégrées à la voirie communale.

Est exclu de la compétence l'entretien des espaces verts de la voirie (élagage, fauchage et plantations).

La Communauté de Communes exerce par ailleurs et dans les mêmes conditions, la compétence facultative suivante : favoriser la mise en commun des moyens existants en matériels et en main d'œuvre en engageant les communes à conclure entre elles des conventions d'échange et à définir les travaux à réaliser en commun.

◆ - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels, touristiques et sportifs ; et équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

La Communauté de Commune réalisera des études d'implantation et supportera la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements socioculturels, touristiques et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

◆ Scolaire : ensemble des équipements scolaires publics

Elle prendra en charge les dépenses de fonctionnement (y compris de personnel) et d'équipements nécessaires à l'enseignement préélémentaire, élémentaire public et privé ainsi que les dépenses de personnel des garderies des écoles préélémentaires et élémentaires publiques et les garderies communales.

◆ Culturels et touristiques

Elle conduira une politique d'animation et de gestion d'activités culturelles et touristiques, d'intérêt communautaire dont les moyens sont considérés comme facteur de développement.

Sont d'intérêt communautaire : le Jardin des Histoires du Monde à POUGNE HERISSON, les abords de SEVRE et le site de LA FAZILIERE à VERNOUX EN GATINE.

◆ Sportifs

Liste des équipements existants à la charge de la Communauté de Communes :

- salle de sports à SECONDIGNY
- piscine à ST AUBIN LE CLOUD

Dans les domaines culturels, touristiques et sportifs, l'intégration des équipements futurs devra répondre à des critères précis qui définissent, après étude et avis, ce qui est d'intérêt communautaire. Ces critères à prendre en compte dans la réflexion sont :

- l'inexistence de l'équipement sur le territoire communautaire,
- l'ouverture à tous les habitants du territoire.

◆ - Action Sociale d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes ESPACE GATINE :

- accompagne la politique de l'état en faveur des jeunes,
- conduit une politique d'insertion des jeunes par des animations,
- favorise l'emploi par une mise en place, le cas échéant de moyens et structures d'insertion par la participation au fonctionnement de la PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation) de Gâtine.
- Participe au financement des actions qui tendent à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées et des jeunes.
- Soutient les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre des contrat éducatif local, contrat temps libre, contrat enfance.

◆- **Equipements à caractère pluri-communal**

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluri-communal : gendarmerie et trésorerie.

Article 2 : Le siège social de la Communauté de Communes ESPACE GATINE est transféré à l'adresse suivante : Lieudit " La Guichetière ", Maison du Pays de la Pomme à SECONDIGNY.

Article 3 : Le bureau est composé d'un Président, de Vice-Présidents choisis parmi les 10 autres membres du bureau, élus par le Conseil communautaire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 modifié demeurent en vigueur.

Article 5 : M. le Président de la Communauté de Communes ESPACE GATINE, Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes, Mme le Trésorier de SECONDIGNY, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et transmis à :

- M. le Trésorier Payeur Général ;
- M. le Directeur des Services Fiscaux.

A PARTHENAY, le 9 octobre 2006

La Sous-Préfète,

Chantal AMBROISE